

# COMPTE RENDU

## Séance du 03/06/2020

L' an 2020 et le 3 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le réfectoire de la commune, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, LEBARBIER Nathalie, MOREAU Sindy, NORMAND ADELINE, PAUX VIRGINIE, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, PAPILLAUD CHRISTIAN, POTTIER VICTORIEN, TELLIER Roland

Absents ayant donné procuration :  
MENANT SEBASTIEN procuration à Mme OZAN Claudine,  
LEROUX LOIC et PIGEON ERIC procuration à Mme Valérie BRUNEAU,

**A été nommée secrétaire** : Nathalie LEBARBIER

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 30/05/2020

**Date d'affichage** : 30/05/2020

### Objet de la séance

### SOMMAIRE

- Délégation du Maire
- Constitutions des commissions
- Compositions des commissions
- Commission électorale
- Délégués communautaires
- Délégués du Perche sarthois
- Délégué du SIAEP
- Délégués SIVOS
- Délégués Centre social
- Délégués Dué et Narais
- Délégué CNAS
- Délégué à la protection des Données (DPO)
- Référent ATESART
- Référent défense
- Référent tempête
- Indemnités allouées au Maire et aux adjoints
- Questions diverses

### **2020/31 : Commission électorale**

Vu la loi du 1er /08/2016 transférant au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et les radiations des électeurs

Vu l'obligation de la mise en place d'une commission électorale chargée de contrôler a posteriori les décisions du maire en ce qui concerne les inscriptions, les radiations et de veiller à la régularité des listes électorales.

Vu le nombre d'habitants de la commune inférieur à 1000,

Madame le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de nommer deux conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant)

Après délibération l'assemblée décide à l'unanimité de nommer Mr Papillaud Christian en tant que titulaire

### **2020/32 : Délégués communautaires**

Vu les élections municipales du 15 mars 2020

VU la répartition des sièges de la Communauté de Commune du Gesnois Bilurien

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de nommer en tant que délégués:

Titulaire

- Mme OZAN Claudine, maire, 9 rue des Genêts 72370 Nuillé le Jalais née le 29/07/1986

Suppléant

- Mme MOREAU Sindy, 1<sup>ère</sup> adjointe, Les Vénérais 72370 Nuille le Jalais née le 21/03/1977

### **2020/33 : Délégué du Perche Sarthois**

Vu les élections municipales du 15 mars 2020

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au Perche Sarthois,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer en tant que délégué titulaire:

Mr Christophe Allanet, conseiller, 6 bis rue des lauriers 72370 Nuillé le Jalais né 05/07/1972

### **2020/34 : Délégués du SIAEP**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020

VU les statuts du SIAEP DU JALAIS,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Les délégués élus sont :

Titulaires

- M TELLIER Roland 15 rue de Bel air Nuillé le Jalais né le 22/05/1952
- M BUREAU Joël 4 rue du Rougerai 72370 Nuillé le Jalais né le 08/08/1952

Suppléant :

- Mme LEBARBIER Nathalie 17 rue de Bel air 72370 Nuillé le Jalais née le 25/03/1967
- Mr ALLANET Christophe 6 bis rue des lauriers 72370 Nuillé le Jalais né le 05/07/1972

### **2020/35 : Election des délégués au SIVOS Soultré Nuille le Jalais Ardenay sur Merize**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les élections municipales du 15 mars 2020  
Vu les statuts du SIVOS,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Les délégués élus sont :

Titulaires

- Mme MOREAU Sindy les vénerais 72370 Nuillé le Jalais née le 21/03/1977
- Mme NORMAND Adeline 21 rue du Sablon 72370 Nuillé le Jalais née le 18/03/1982

Suppléants :

- Mme BRUNEAU Valérie la Pie qui couette 72370 Nuillé le Jalais née le 06/12/1981
- Mr ALLANET Christophe 6 bis rue des Lauriers 72370 Nuillé le Jalais né le 05/07/1972

### **2020/36 : Délégué centre social**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les élections municipales du 15 mars 2020  
Vu les statuts du centre Social,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Les délégués élus sont :

Titulaires

- Mme DEROUINEAU Isabelle 4 la grande oisellerie 72370 Nuillé le Jalais née le 13/02/1967

Suppléant :

- Mme MOREAU Sindy les Vénerais 72370 Nuillé le Jalais née le 21/03/1977

### **2020/37 : Délégués Dué et Narais**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les élections municipales du 15 mars 2020  
Vu les statuts du Syndicat du Dué et Du Narais,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Les délégués élus sont :

Titulaire

- Mr ALLANET Christophe 6 bis rue des Lauriers 72370 Nuillé le Jalais né le 05/07/1972

Suppléante :

- Mme NORMAND Adeline 21 rue du Sablon 72370 Nuillé le Jalais née le 18/03/1982

### **2020/38 : Délégué CNAS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les élections municipales du 15 mars 2020

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué au CNAS,

Le délégué élu est :

- Mme BRUNEAU Valérie La Pie qui couette 72370 Nuillé le Jalais née le 6/12/1981

### **2020/39: Délégué à la Protection des Données (DPD)**

Vu l'Article 37 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) portant sur la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ;

Vu les Articles 38 et 39 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) portant sur les fonctions et missions du délégué à la protection des données (DPD)

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer un délégué à la protection des données (DPD),

Mme le Maire propose au conseil municipal de nommer un délégué DPD

Après délibération,

le conseil municipal décide de nommer en tant que délégué DPD:

Mme Virginie PAUX les Vénérais 72370 Nuillé le Jalais née le 17/01/1981

### **2020/40 : Référent ATESART**

Le conseil municipal de Nuillé le Jalais,

Vu la délibération 2019/28 adhérent la commune de Nuillé le Jalais à l'ATESART

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Le conseil municipal décide de nommer:

- Monsieur BUREAU Joël afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL, en tant que titulaire
- Monsieur Roland TELLIER en tant que suppléant

### **2020/41 : Référent défense**

Le Conseil municipal doit désigner un membre du Conseil Municipal qui sera correspondant défense. Ce correspondant sera l'interlocuteur pour la défense. Il sera le premier relais d'information et de renseignement entre les administrés, les jeunes et le ministère de la défense. Monsieur Christian PAPILLAUD se porte candidat. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette candidature.

### **2020/42 : Référent tempête**

Madame le maire indique qu'il convient de nommer deux référents tempête qui seront un lien entre la commune et la cellule de crise E.R.D.F.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, nomme

- M. TELLIER Roland, référent N° 1

- M. BUREAU Joël, référent N° 2

### **2020/43 : Indemnités des élus**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les élections municipales du 23 mars 2014

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

#### **Le conseil municipal décide :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, avec le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire et les adjoints.

Ces indemnités seront payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal

#### **Complément de compte rendu :**

Mme le Maire informe que le représentant Syvalorm sera désigné à la suite de la réunion communautaire qui se tiendra le 20 juin

#### **Questions Diverses : /**

**La séance est levée à 21h30**